

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze et le jeudi dix avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de séances.

Sous la Présidence : COMTE Delphine, Maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : SERRETTE Nadine, DESPESSE Pierre, PERRIN Anthony, DESPESSE Joël, BELLIN Mickaël, FOUREL Xavier, BOSC Laurent, NODON Henri, MOUNIER Serge, PERNIN Alain, BELLIN Béatrice, FOUREL Katia, PEYRARD Sébastien, LONGEROCHE Jean-Michel.

Secrétaire : SERRETTE Nadine

> COMMISSIONS COMMUNALES (Délibération)

Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer les commissions et de désigner les membres qui participeront à ces commissions.

Le conseil municipal après avoir délibéré, crée 9 commissions

COMMISSION DES FINANCES :

Responsable : LONGEROCHE Jean-Michel

Membres : SERRETTE Nadine, DESPESSE Pierre, PERRIN Anthony, DESPESSE Joël, FOUREL Xavier

COMMISSION VOIRIE – RESEAUX :

Responsable : PEYRARD Sébastien

Membres : DESPESSE Pierre, PERRIN Anthony, FOUREL Xavier, MOUNIER Serge, BOSC Laurent, BELLIN Mickaël, PERNIN Alain.

Membres extérieurs au conseil municipal: DEVISE Marcel, DANDRES Laurent

COMMISSION ASSAINISSEMENT :

Responsable : DESPESSE Pierre

Membres : PERRIN Anthony, DESPESSE Joël, PERNIN Alain, NODON Henri, FOUREL Xavier, PEYRARD Sébastien

Membres extérieurs au conseil municipal : DEVISE Marcel

COMMISSION ENVIRONNEMENT - TOURISME - FLEURISSEMENT :

Responsable : BELLIN Béatrice

Membres : SERRETTE Nadine, FOUREL Katia, DESPESSE Pierre, DESPESSE Joël

Membres extérieurs : GREGOIRE Bernard, COMTE Bernard

COMMISSION ECOLES – PETITE ENFANCE :

Responsable : FOUREL Katia

Membres : BELLIN Béatrice, LONGEROCHE Jean-Michel, BOSC Laurent, MOUNIER Serge.

Membres extérieurs au conseil municipal : BILLON Fathia, BALANDREAUD Patricia, DANDRES Laurent.

COMMISSION URBANISME-TRAVAUX-PROSPECTIVES :

(commission appel d'offre)

Responsable : PERNIN Alain

Membres : DESPESSE Joël, BELLIN Mickaël, FOUREL Xavier

Membres extérieurs au conseil municipal : FOUREL Julien, REYNAUD Alain, DANDRES Laurent

COMMISSION AGRICOLE :

Responsable : MOUNIER Serge

Membres : DESPESSE Pierre, PEYRARD Sébastien,

Membres extérieurs au conseil municipal : FOUREL Julien, VAUX David, DESHIERE Paul

COMMISSION SPORTS ET LOISIRS :

Responsable : NODON Henri

Responsable ardéchoise ; BOSC Laurent

Membres : PERRIN Anthony, BELLIN Mickaël, FOUREL Katia, PERNIN Alain, PEYRARD Sébastien

Membres extérieurs au conseil municipal : COMTE Bernard,

Membres extérieurs au conseil municipal Ardéchoise : BOSC Alain, VAUX Noël, DESHIERE Paul,

COMMISSION COMMUNICATION - INFORMATIONS :

Responsable : SERRETTE Nadine

Membres : FOUREL Katia, LONGEROCHE Jean-Michel, BELLIN Mickaël, BELLIN Béatrice

Membres extérieurs au conseil municipal : GREGOIRE Bernard, WEISS Bernard, VAREILLE Bernard, COMTE Hervé.

Madame le Maire est président de droit de toutes les commissions.

> ATTRIBUTIONS EXERCEES AU NOM DE LA COMMUNE PAR LE MAIRE (Délibération)

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Mme le Maire charge, Mme SERRETTE Nadine, 1^{er} Adjointe, M. DESPESSE Pierre, 2^{ème} adjoint, M. PERRIN Anthony, 3^{ème} Adjoint et M. DESPESSE Joël, 4^{ème} adjoint, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente.

DIVERS TRAVAUX

Mme le Maire présente au conseil municipal les devis pour l'isolation des murs des halls de l'école publique, elle explique qu'elle a demandé aux deux entreprises une remise sur leurs propositions initiales. Le conseil municipal charge la commission travaux d'étudier ces devis.

La commission sera en charge de demander des devis supplémentaires pour l'électricité et la plomberie. La commission sera chargée également de faire intervenir un organisme agréé pour le contrôle des installations électriques des bâtiments communaux.

Une réunion de la commission est programmée pour le 25 avril 2014 à 20h30.

VOIRIE

La commission voirie se réunira le samedi 12 avril 2014 à 8h30 afin de réaliser le programme d'entretien de la voirie pour l'année 2014.

Il faudra prévoir la mise en place d'un panneau de stationnement interdit devant l'école publique et un stationnement limité à 48h pour le parking de camping car.

Elle sera aussi chargée de vérifier le tracé pour le passage de la course du trial Club de « la burle » qui a lieu le 7, 8 et 9 juin 2014 sur la commune.

SPORT

L'union cycliste de Tain Tournon organise le dimanche 27 avril 2014 un circuit autour de Colombier le Jeune de 10 kms, regroupant des coureurs de catégories minimales, cadets et Pass.

Le moto trial de « la burle » aura lieu le 7, 8 et 9 juin.

Mme le maire demande à M. Nodon Henri et Perrin Anthony d'assister au rendez-vous avec les responsables du rallye mauve-plats qui aura lieu le 14 avril 2014.

La commission sport se réunira le 23 avril 2014 à 20h30

FINANCES

M. Jean-Michel LONGEROCHE fait le compte rendu au conseil municipal du rendez-vous avec Mme Audrey CAUSSARD chargée d'affaires à la caisse d'épargne qui leur a présenté le diagnostic socio-économique et financier ainsi que le bilan santé de la commune.

Il a été abordé plusieurs autres sujets tels que la carte achats publics, les chèques déjeuner ou encore les chèques cadeaux multi-enseignes.

Un rendez-vous a été pris le vendredi 11 avril avec M. le percepteur de Tournon sur Rhône.

La commission finance se réunira le 2 mai 2014 à 20h30.

ECOLE

Mme le Maire explique qu'elle souhaite rencontrer les directrices des écoles pour faire le point sur leur année scolaire. La commission école va devoir travailler sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires qui sera effective en septembre 2014.

La commission se réunira le mercredi 30 avril 2014 à 20h30.

ENVIRONNEMENT-TOURISME-FLEURISSEMENT

Réunion de la commission prévue le 6 mai 2014 à 20h30

COMMUNICATION-INFORMATION

Mme le Maire propose à la commission communication information de réfléchir sur la création d'un flyer sur la commune de Colombier le Jeune. Elle souhaiterait également que la parution du bulletin municipal intervienne en janvier. La commission se réunira le mardi 22 avril 2014 pour débattre de ces sujets.

AGRICOLE

Mme le maire souhaiterait que la commission agricole fasse un état des lieux des agriculteurs de la commune avec leur spécificité. Une réunion est prévue le 18 avril à 20h30.

COURRIER

Mme le Maire fait lecture du courrier de M. et Mme HUTIN dans lequel ils soumettent quelques suggestions concernant le village.

PERSONNEL

Mme le maire souhaiterait qu'il y ait un référent pour les agents techniques. M. NODON Henri et M. BELLIN Mickaël seront les responsables.

CEREMONIE DU 8 Mai

Mme le maire explique au conseil que la batterie fanfare a prévu de faire chanter des enfants pour la cérémonie du 8 mai. M DANDRES est chargé d'organiser cet événement.

Séance levée à 22h30